PROCÉDURE DE GESTION DES INVENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DES LOGICIELS

OBJECTIF

Définir la procédure à suivre pour l'acquisition et la gestion des inventaires des équipements informatiques et des logiciels.

DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des équipements informatiques et des logiciels utilisés comme outils pédagogiques dans le cadre des programmes de formation de l'Institut maritime du Québec (IMQ)

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La ou le responsable de la Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles du Collège de Rimouski et la direction de l'IMQ

PROCÉDURE

L'acquisition des équipements informatiques et des logiciels utilisés comme outils pédagogiques est faite conformément au *Règlement relatif aux acquisitions de biens et services ainsi qu'aux travaux de construction*. Ce règlement établit les règles générales concernant l'acquisition de biens et services ainsi que les règles d'octroi des contrats de travaux de construction.

La comptabilisation des immobilisations corporelles est faite conformément à la *Politique de capitalisation des immobilisations des collèges d'enseignement général et professionnel*, qui précise notamment les mécanismes et les contrôles devant être mis en place pour la gestion des immobilisations.

La gestion des biens excédentaires est faite conformément à la *Procédure pour la disposition d'un bien excédentaire.* Cette procédure précise les modalités particulières liées à la disposition d'un bien déclaré excédentaire de façon à en assurer la disposition aux meilleures conditions du Collège de Rimouski.

RÉFÉRENCES

Règlement relatif aux activités d'approvisionnement, Cote 1243, Catégorie C-08

Politique de capitalisation des immobilisations des collèges d'enseignement général et professionnel

Procédure pour la disposition d'un bien excédentaire, Cote 27-04-04-01, Catégorie C-11